



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE TRING-JONCTION

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement no 581 amendant le règlement de zonage no 395 concernant les utilisations permises en cour avant et les remises pour les bâtiments multifamiliaux

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 14 avril 2026, le conseil a adopté le second projet de règlement no 581 modifiant le règlement de zonage no 395 lors d'une séance ordinaire tenue le 14 avril 2026.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées ou des zones contigües afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2).
3. L'objet de ce second projet vise la modification de l'empiètement autorisé des certaines constructions en cour avant, notamment les marquises, auvents, escaliers, galeries, et etc. afin de permettre un empiètement de 2,5 mètres par rapport au bâtiment principal comparativement à l'ancienne norme de 2 mètres ainsi qu'une distance minimale de 3 mètres avec l'emprise du chemin comparativement à l'ancienne norme de 426 cm. Le second projet de règlement prévoit aussi d'autoriser une 2^e remise sur un lot avec un bâtiment multifamilial.
4. Le projet comporte des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1).

Liste des articles susceptibles d'approbation référendaire

Numéro de l'article: 3
Objet de la modification: Implantation de constructions dans une cour avant
Zones visées : Tout le territoire de la municipalité
Numéro de l'article: 4
Objet de la modification : Permettre une 2 ^e remise sur un lot d'un bâtiment multifamilial
Zones visées : Tout le territoire de la municipalité

5. Pour être valide, toute demande doit:


- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la municipalité (247 rue Notre-Dame), au plus tard le **7 mai 2026**;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

6. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité (247 rue Notre-Dame), aux heures normales de bureau.

7. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

8. Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande aux heures normales du bureau. Une copie du projet de règlement est aussi disponible sur le site internet de la municipalité dans l'onglet « Vie Municipale » dans la page « Séances du conseil » ou à l'adresse suivante : <https://www.tringjonction.qc.ca/pages/seances-du-conseil>

Donné à Tring-Jonction
27 avril 2026


Mélanie Labbé
Greffière-trésorière
adjointe